

A.I.E. (ACCUEIL INFORMATION EVENEMENT)

**Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500 euros
Siège social : 12 RUE POYDENOT
64100 BAYONNE
804 907 087 RCS BAYONNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 31 décembre,
A 17h00,

La Société GROUPE CB 64, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 12 RUE POYDENOT 64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 899 066 RCS BAYONNE, représentée par Monsieur BAILLY Christian en sa qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.I.E. (ACCUEIL INFORMATION EVENEMENT),

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 41 000 euros par l'émission de 4 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 41 000 euros, et de le porter ainsi à 41 500 euros par la création de 4 100 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les parts souscrites sont entièrement libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2023, le capital social est fixé à 41 500 €, divisé en 4 150 parts égales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE CB 64 »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société GROUPE CB 64

